



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 27 Activités financées en commun

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Commission de la fonction publique internationale	2
B. Corps commun d'inspection	3
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	5
Textes portant autorisation du programme	10

* A/69/50.



A. Commission de la fonction publique internationale

Orientation générale

27.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et l'a chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216, 52/216 et 67/257, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme générale en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun, ainsi que pour l'examen approfondi de l'ensemble des prestations offertes par ces organisations.

Objectif de l'Organisation : Réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services fonctionnels de haute qualité à la Commission	a) i) Évaluation positive par la Commission des recommandations pratiques qui lui sont faites ii) Pourcentage de recommandations adoptées par la Commission
b) Existence d'un régime des traitements et indemnités fonctionnant de manière efficace conformément aux principes Noblemaire et Flemming et répondant aux besoins des organisations	b) Pourcentage élevé de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Maintien du pourcentage de propositions concernant l'évaluation du coût de la vie approuvées par la Commission
d) Actualisation régulière, pour tous les lieux d'affectation des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application de la prime de mobilité et de sujétion	d) i) Maintien du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation et maintien du nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion

	ii) Maintien du délai d'examen de toutes les demandes de classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion (250 demandes par an)
e) Actualisation régulière du régime de l'indemnité journalière de subsistance	e) Maintien du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Stratégie

27.2 Pour atteindre ses objectifs, la Commission a décidé : a) d'étoffer et de renforcer, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) d'assurer à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins d'éventuels ajustements; c) de mettre au point et gérer des systèmes équitables d'évaluation des emplois et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) de donner des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; e) de fournir un appui technique pour la réforme des ressources humaines et pour la mise en œuvre des résultats de l'examen approfondi de l'ensemble des prestations applicable dans le régime commun, l'objectif étant d'obtenir un système révisé durable qui réponde aux préoccupations des États Membres, des organisations et du personnel.

B. Corps commun d'inspection

Orientation générale

27.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations qui appliquent le régime commun. Le Corps commun d'inspection s'assure que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour les mener à bien.

27.4 Conformément à l'article premier de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations appliquant le régime commun.

27.5 En vertu de son statut, le Corps commun d'inspection dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le programme de travail est présenté dans le rapport annuel dans le cadre duquel le Corps commun rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à son évaluation.

27.6 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun d'inspection est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

27.7 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du Corps commun et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps.

27.8 Le secrétariat a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées afin d'en rendre compte dans le rapport annuel.

27.9 Le présent cadre stratégique décrit la manière dont le secrétariat du Corps commun d'inspection appuie le travail des inspecteurs et a pour priorité de mesurer la qualité de ce travail. Toutefois, il convient de rappeler que, dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a affirmé que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe.

27.10 Les réalisations escomptées, indiquées ci-après, découlent des priorités stratégiques à long et à moyen terme du Corps commun d'inspection telles qu'elles ont été établies dans le cadre stratégique pour la période 2010-2019 (voir A/63/34, annexe III), qui a été présenté pour examen à l'Assemblée générale et dont celle-ci a pris note au paragraphe 17 de sa résolution 63/272. En 2012, le Corps commun a mis à jour le cadre stratégique, ainsi que l'Assemblée l'avait demandé dans sa résolution 65/270 (voir A/66/34, annexe I). Les indicateurs qui suivent sont fondés sur le cadre stratégique à long terme révisé.

Objectif de l'Organisation : Améliorer la pertinence, l'application et le suivi des rapports, des notes et des lettres de recommandations du Corps commun d'inspection

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions opportunes, de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des programmes et sous-programmes

a) i) Augmentation, au cours des 3 dernières années, du taux d'adhésion des organes délibérants et des organisations participantes aux recommandations portant sur l'ensemble du système

ii) Augmentation, au cours des 3 dernières années, du taux d'application par les organisations participantes et par les organes délibérants des recommandations portant sur l'ensemble du système qui ont été acceptées

b) Renforcement de la capacité des organisations participantes de garantir l'examen rapide et avisé des rapports du Corps commun et des recommandations qui y figurent par leurs organes délibérants respectifs

b) i) Augmentation du pourcentage d'organisations participantes ayant fourni des informations à jour dans les délais fixés à l'aide du nouveau système de suivi en ligne

- | | |
|--|--|
| c) Amélioration de la mise en évidence des rapports et des notes du Corps commun | c) i) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du Corps commun
ii) Augmentation du nombre de destinataires des courriels du Corps commun |
|--|--|
-

Stratégie

27.11 Pendant la période biennale 2016-2017, les activités du Corps commun d'inspection devraient continuer à tirer profit des réformes mises en œuvre ces dernières années. Comme indiqué plus haut, le Corps commun a présenté, dans son rapport annuel pour 2011, sa stratégie révisée à long et à moyen terme (A/66/34, annexe I), qui déterminera la manière dont son secrétariat mènera ses travaux. Il s'agira notamment de : a) mettre au point une démarche permettant de sélectionner de manière plus stratégique les questions à inscrire au programme de travail en faisant participer les États Membres, les autres organes de contrôle, les organisations participantes et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à la conceptualisation du programme de travail et en se tenant informé de l'évolution de la situation dans les domaines clefs de la réforme intéressant l'activité de l'Organisation : à la demande des États Membres, le programme de travail restera axé sur les problèmes à l'échelle du système afin d'assurer la cohérence des domaines prioritaires stratégiques; b) renforcer le système de suivi de l'application des recommandations grâce à la maintenance et au perfectionnement de son système de suivi en ligne, à l'élaboration de stratégies de sensibilisation et de gestion des connaissances clefs afin d'améliorer l'utilisation qui est faite des produits du Corps commun; c) assurer un examen systématique et périodique de la gestion et de l'administration des organisations participantes, qui donne au Corps commun d'inspection une vue d'ensemble à l'échelle du système et une idée juste du travail des organisations participantes : de tels examens par organisation permettront également de déceler les problèmes présents dans tout le système et les problèmes structurels qui doivent faire l'objet d'examens et d'évaluations thématiques; d) appliquer les recommandations établies dans le cadre de l'auto-évaluation et de l'examen collégial des activités du Corps commun menés durant la période 2012-2013, de façon à s'assurer que ces activités reposent sur les méthodes d'évaluation, d'inspection et d'enquête les plus récentes; e) renforcer les capacités du personnel chargé de l'évaluation en organisant des programmes de formation dans les domaines intéressant le Corps commun : ces activités de formation porteront tout particulièrement sur les méthodes d'évaluation et les techniques d'enquête, ainsi que sur les domaines clefs de la réforme des activités de l'ONU.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientation générale

27.12 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leur mandat respectif et comme suite

aux décisions d'organes intergouvernementaux. Le Conseil, qui est composé du Secrétaire général et des chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé en 2001 le Comité administratif de coordination [qui avait été établi en 1946 par le Conseil économique et social dans sa résolution 13 (III)]¹. Il a trois composantes : le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Comité de haut niveau sur les programmes aide à élaborer des mesures, des stratégies et des orientations permettant aux organismes des Nations Unies de répondre aux nouveaux défis que posent la coopération internationale et le développement. Le Comité de haut niveau sur la gestion formule des orientations sur les questions d'administration, de gestion et de sécurité qui intéressent l'ensemble du système, encourage la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et concourt à la bonne gestion du régime commun des traitements et prestations. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui est devenu la troisième composante du CCS en 2008, est chargé de coordonner les activités de développement menées au niveau des pays. Un secrétariat unique, financé en commun, assure aux entités du CCS, y compris au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion, mais pas au Groupe des Nations Unies pour le développement, dont les activités sont financées séparément, les services d'appui dont elles ont besoin.

27.13 Pendant la période 2016-2017, le Conseil des chefs de secrétariat continuera d'assurer la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à réaliser de façon durable les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux. Il aidera également le système des Nations Unies à gérer la transition et à promouvoir l'application du programme de développement pour l'après-2015. Il s'attachera à faire mieux comprendre les enjeux mondiaux prioritaires, notamment l'élimination de la pauvreté, le développement durable, les changements climatiques, la cybersécurité et la cybercriminalité, et à coordonner les activités conjointes destinées à y faire face, conformément aux mandats intergouvernementaux; à mobiliser résolument et sans exclusive toutes les ressources et les capacités; à renforcer le partage des connaissances; et à promouvoir activement la transparence et le respect du principe de responsabilité. Le CCS renforcera également l'appui du système à la réalisation de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles en faveur du développement menées par les organismes des Nations Unies, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ainsi qu'au développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Il soutiendra activement la prise en compte systématique des jeunes et du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, conformément aux mandats intergouvernementaux. Il veillera enfin, comme précédemment, à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, notamment grâce à la mise en place rapide, à l'échelle du système, d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité.

27.14 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur les programmes, le CCS continuera de promouvoir des solutions intégrées aux enjeux mondiaux que sont le

¹ Voir la décision 2001/321 du Conseil économique et social.

développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme; d'encourager le plus possible les synergies entre les organismes du système des Nations Unies dans le cadre d'activités communes; et d'encourager la cohérence des politiques et des normes dans l'ensemble du système, conformément aux mandats intergouvernementaux. Un concours plus cohérent et plus efficace des organismes des Nations Unies à la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international restera une priorité du Comité, qui aidera parallèlement le système, selon qu'il conviendra, à s'adapter pour appuyer la réalisation du nouveau programme de l'ONU en matière de développement. Parallèlement, le Comité de haut niveau sur les programmes continuera d'examiner et de recenser les questions nouvelles relatives aux programmes qui appellent des solutions à l'échelle du système et d'appuyer des stratégies communes en vue de traiter de questions prioritaires telles que le développement durable, notamment dans les villes, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophes, l'action humanitaire, l'état de droit, les pays ayant des besoins particuliers, la sécurité alimentaire, énergétique et de l'approvisionnement en eau, les migrations et le développement, et les politiques sur la drogue et le crime.

27.15 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur la gestion, le CCS s'attachera à renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies de façon à : améliorer la responsabilisation et la transparence; harmoniser la gestion des ressources humaines conformément aux réformes approuvées par les organes directeurs d'organisations membres; tirer parti des technologies de l'information et des communications pour mieux gérer et exécuter les programmes; faciliter la diffusion des pratiques optimales et des enseignements dégagés en matière de gestion, grâce notamment à l'harmonisation progressive des pratiques. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale et avec les organisations appliquant le régime commun en faveur de l'application des décisions de l'Assemblée générale à l'issue de l'examen de l'ensemble des prestations offertes par ces organisations et sur l'harmonisation des pratiques et procédures en la matière. Dans les domaines financier et budgétaire, il s'agira, comme précédemment : de veiller à l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) dans l'ensemble du système; de développer les initiatives du système pour mettre en place des services communs de trésorerie dont il est avéré qu'ils peuvent générer des économies substantielles; et de promouvoir l'élaboration de pratiques optimales en matière financière et budgétaire. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le CCS s'attachera tout particulièrement à renforcer la capacité des institutions de régler efficacement et de façon coordonnée les problèmes de cybersécurité, de répondre aux demandes d'examen de l'interopérabilité entre les progiciels de gestion intégrés et de continuer d'examiner l'efficacité des dispositifs de transmission de données. Pendant la période 2016-2017, il s'appuiera aussi sur les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action pour l'harmonisation des modes de fonctionnement, mis en place par le Comité de haut niveau sur la gestion.

27.16 Le secrétariat du CCS continuera de fournir un appui efficace et rationnel, notamment en veillant à ce que les débats du CCS et de ses organes subsidiaires s'appuient sur des données analytiques solides; en aidant le CCS et ses mécanismes subsidiaires à organiser leurs séances et à en planifier le contenu; en concevant des systèmes d'analyse et d'information qui permettent au CCS de mieux percevoir et

traiter les éventuels problèmes de chevauchement d'activités; et en aidant le CCS à mettre au point à l'intention des différentes institutions travaillant sur les mêmes questions une méthode qui permette d'éviter ces problèmes. Le secrétariat apportera aussi aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et au public un flux d'information régulier et structuré sur les décisions interinstitutions, les statistiques concernant les ressources, les politiques et les pratiques dans l'ensemble du système et les grandes tendances et les principaux faits nouveaux enregistrés dans les organismes des Nations Unies et intéressant le système dans son ensemble. Durant la période 2016-2017, le CCS poursuivra le dialogue avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, et son secrétariat poursuivra le dialogue avec le Comité du programme et de la coordination.

Objectif de l'Organisation : Mobiliser tous les moyens du système des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les mandats intergouvernementaux et faire face aux nouveaux défis

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la coopération entre les organisations membres pour donner suite aux décisions prises par les organes intergouvernementaux

a) i) Nombre d'initiatives communes du système des Nations Unies mises au point par le CCS pour faire face aux défis mondiaux

ii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées dans le cadre d'équipes et de groupes de travail par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes ainsi que par leurs réseaux subsidiaires, en réponse aux décisions prises par les organes directeurs des organisations membres du CCS

iii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées pour mettre en œuvre les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination approuvées par l'Assemblée générale

b) Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et du rapport coût-efficacité du système des Nations Unies

b) i) Augmentation du nombre d'activités coordonnées menées à l'échelle du système sous la houlette du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux techniques (finances et budget, ressources humaines, technologies de l'information et des communications, achats) pour donner suite aux initiatives de la Commission de la fonction publique internationale et régler les

- problèmes de gestion du personnel et les questions d'ordre financier et budgétaire
- ii) Nombre de mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité appliquées à l'issue d'activités coordonnées à l'échelle du système
- c) Amélioration de la mise en commun du savoir au sein du système et avec les États Membres et meilleure utilisation des technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies
- d) Facilitation de la prise de décisions éclairées par les États Membres et les organismes des Nations Unies concernant le maintien de l'application des normes IPSAS
- c) i) Nombre de mesures prises pour améliorer la mise en commun du savoir entre les organismes des Nations Unies et les États Membres, notamment en enrichissant et en complétant les banques de données et les outils de connaissance (en ligne et sur papier)
- ii) Nombre de normes informatiques fondées sur des pratiques optimales et tenant compte des besoins institutionnels définis lors de consultations à l'échelle du système adoptées par des organismes
- d) i) Présentation dans les délais impartis de toutes les informations relatives aux normes IPSAS pour que les organismes des Nations Unies puissent les examiner aux fins du maintien de l'application des normes
- ii) Présentation aux États Membres en temps voulu de toutes les informations relatives au respect des normes IPSAS (après la mise en application) par les organismes des Nations Unies

Stratégie

27.17 Pendant la période 2016-2017, les deux comités de haut niveau, agissant à l'appui du CCS, mobiliseront les organismes des Nations Unies afin qu'ils appliquent, dans une perspective commune, des stratégies visant à promouvoir la cohérence de leurs travaux aux niveaux mondial, régional et national et à régler des questions de gestion et d'administration, de façon à renforcer leurs capacités par une utilisation cohérente et coordonnée des ressources, des moyens d'action et des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'attachera à renforcer les effets de synergie entre les politiques et les programmes des différents organismes de manière à accroître l'effet global de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies aux pays en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire et aidera également le système à effectuer la transition vers le modèle de développement pour l'après-2015. Le Groupe des Nations Unies pour le développement continuera de promouvoir la cohérence et la coordination des opérations menées au niveau des pays. Par l'intermédiaire de ses réseaux techniques spécialisés dans les questions financières et budgétaires, la sécurité, les ressources humaines, les technologies de l'information et des communications, les achats, les questions d'ordre juridique et

les questions d'ordre médical, le Comité de haut niveau sur la gestion fera connaître les pratiques optimales, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion. Les trois mécanismes subsidiaires s'appuieront, selon qu'il conviendra, sur les réseaux, les groupes d'étude et les cellules de travail interinstitutions pour affermir les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles.

27.18 S'agissant de poursuivre l'application des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies, l'équipe chargée de l'application de ces normes à l'échelle du système s'attachera tout particulièrement : a) à faciliter, au moyen d'un site Web, du courrier électronique, de rapports et de réunions, l'échange d'informations sur l'application des normes IPSAS, et aider les organisations à respecter ces normes, notamment par un appui sur certaines questions techniques et par le suivi et la coordination des principes et méthodes comptables et des rapports y relatifs; b) à promouvoir les contributions à l'élaboration de nouvelles dispositions pour les normes IPSAS et la compréhension de ces contributions en surveillant les faits nouveaux, en formulant des propositions sur les projets de normes, en participant aux réunions du Conseil des normes IPSAS et en fournissant, dans les délais impartis, des informations concernant ces normes aux organisations appliquant le régime commun.

Textes portant autorisation du programme

A. Commission de la fonction publique internationale

Résolutions de l'Assemblée générale

3357 (XXIX)	Statut de la Commission de la fonction publique internationale
51/216 et 52/216	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

B. Corps commun d'inspection

Résolutions de l'Assemblée générale

31/192	Statut du Corps commun d'inspection
50/233 , 57/284 A et B, 58/286 , 59/267 , 60/258 , 61/238 , 62/226	Corps commun d'inspection
62/246	Corps commun d'inspection : rapport pour 2007 et programme de travail pour 2008
63/272	Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009
64/262	Corps commun d'inspection : rapport pour 2009 et programme de travail pour 2010
65/270	Corps commun d'inspection : rapport pour 2010 et programme de travail pour 2011

66/259 Corps commun d'inspection

67/256 Corps commun d'inspection

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Résolution et décision du Conseil économique et social

13 (III) Comité administratif de coordination

2001/321 Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

Résolutions de l'Assemblée générale

57/295 Technologies de l'information et des communications au service du développement

59/250 et 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

60/283 Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

62/277 et 63/311 Cohérence du système des Nations Unies

62/224, 63/247, 64/229, 65/244 et 66/8 Planification des programmes

67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies